

Aucun texte règlementaire pour l'instant...!

Les échos médiatiques des annonces de la réforme de l'entrée dans le supérieur sont inversement proportionnels à l'existence de textes règlementaires encadrant ce nouveau dispositif. **Le projet de loi n'est pas encore passé devant le Parlement, et en dehors d'un vade-mecum (qui n'a aucune valeur règlementaire)**, aucune information officielle n'a vraiment été diffusée. Les fiches « conseils » à remplir lors du conseil de classe du 1er trimestre n'ont donc rien d'obligatoire.

Qui peut être nommé deuxième professeur principal ?

La mission de professeur principal **n'est pas une obligation de service**, elle ne peut être imposée à un professeur

Un professeur, déjà PP en 2de ou 1ère, peut-il être également 2eme PP en terminale ? Le Ministère apporte une réponse très claire, dans la lettre envoyée aux chefs d'établissement le 23 novembre : « *si un professeur principal d'une division de première, voire de seconde, souhaite être nommé second professeur principal d'une division de terminale dont il est également professeur, il devra être remplacé par un autre professeur dans ses premières fonctions de professeur principal* »

Quelle rémunération ?

Un texte paru le 1/12/2017 mais non budgétisé : être professeur principal ne relève pas du bénévolat ! L'ISOE part variable vient rémunérer les missions de PP. Le décret modificatif permettant la rémunération de deux PP par classe de terminale est paru le 1/12/2017. Le deuxième PP devrait être rémunéré au prorata de la durée de sa mission. Au regard du nombre de classe de terminales professionnelles, technologiques et générales, on peut estimer le coût de cette mesure à une vingtaine de millions d'euros. Rien de tel n'est budgété dans le projet de loi de Finances 2018....

Des heures de vie de classe pour assurer le travail de 2eme PP ? Certains chefs d'établissements proposent que le 2eme PP utilisent les heures de vie de classe pour assurer le travail de suivi des élèves, et assurent que les HVC sont rémunérées par l'ISOE. C'est faux ! Les HVC n'existaient lors de la création de l'ISOE et ne font donc logiquement pas partie des missions ainsi rémunérées. Les HVC peuvent être assurées par de nombreux personnels (CPE, infirmière, personnel de direction, professeur etc.) dont certains ne touchent pas l'ISOE, l'HVC ne peut donc rémunérer les HVC. Enfin, plusieurs Ministres ont confirmé cette lecture : *Si l'heure de vie de classe s'effectue dans le cadre d'heures supplémentaires, elle sera rétribuée à ce titre. (...) L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'ISOE, instituée en 1993 et à laquelle vous avez fait référence, n'a donc pas pour vocation de rémunérer ces heures de classe*" (Vincent Peillon, réponse publiée au JO du Sénat du 27/03/2013)

Comment le Ministère se représente la mission du 2eme professeur principal....

Ci contre une capture d'écran du site quandjepasse-lebac.education.fr, site du Ministère de l'Education Nationale, dans la rubrique, *ton orientation en gif*

Tout y est : représentation sexiste et misogyne des PP, choix d'un personnage de trader, à la morale douteuse (le Loup de Wall Street) pour montrer que l'élève est acteur de son orientation.... **affligeant et inacceptable. Suite à de vives protestations, le Ministère a retiré le gif illustrant les deux PP**, mais l'ensemble des illustrations restent problématiques. Coup de com' raté ou représentation fausse de la mission des personnels ? Certainement un peu des deux...

Logo de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

QUAND JE PASSE LE BAC

JE CONSTRUIS MON PARCOURS ETUDIANT

Apprête-toi à être acteur de ton orientation



2 professeurs principaux pour t'écouter et t'aider

